

 canton de <b>vaud</b>	<b>DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE</b> <i>SERVICE DE PREVOYANCE ET D'AIDE SOCIALES</i>		
	<b>DIRECTIVE SUR LA FORMATION ET L'INFORMATION LAVI</b>		
	Emetteur/n° directive : SAIS – LAVI / 02	Approbateur : Cheffe de service	Entrée en vigueur le : 01.06.2010
	Version : 1	Date de la dernière modification : --	
Destinataires	Centre LAVI		
Distribution interne/externe	SPAS : Sections SAIS, SJUR, AD-FIN Service juridique et législatif Site internet SPAS - Etat de Vaud		

## 1. OBJET DE LA DIRECTIVE

La présente directive a pour but de maintenir et de développer les compétences des collaborateurs du Centre de consultation LAVI (ci-après Centre LAVI) pour qu'ils puissent répondre aux exigences de leur fonction et anticiper son évolution, ainsi qu'élargir leur champ d'activité et de responsabilité, en fonction de leurs capacités, de leurs intérêts et des besoins de l'institution.

Elle précise et décrit en outre les tâches du Centre LAVI en matière d'information du public, de formation et d'information des tiers et règle les relations avec les médias.

## 2. SOURCES

- Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 23 mars 2007 (LAVI)
- Ordonnance sur l'aide aux victimes d'infractions du 27 février 2008 (OAVI)
- Loi d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions du 24 février 2009
- Recommandations pour l'application de la LAVI, éditées par la Conférence suisse des offices de liaison (CSOL-LAVI) du 21 janvier 2010
- Convention SPAS - Fondation Profa (en cours de rédaction)
- Statut du personnel de la Fondation Profa de juillet 2004
- Règlement d'application de l'art. 8 du Statut du personnel de la Fondation Profa de juillet 2004

## 3. FORMATION DES COLLABORATEURS DU CENTRE LAVI

### 3.1 Formation initiale LAVI

Tout nouveau collaborateur accomplit la formation initiale imposée qui lui permet d'acquérir les connaissances spécifiques à son travail. Cette formation débute dès la prochaine session de formation organisée.

### 3.2 Formation continue LAVI

Les intervenants du Centre LAVI suivent un perfectionnement professionnel qui vise le développement de compétences directement liées aux exigences professionnelles actuelles ou futures.

Le Centre LAVI est habilité à organiser des journées de formation, sur des thèmes utiles à sa pratique, en collaboration avec des tiers. Il s'assure que les subventions de la Confédération sont sollicitées.

### **3.3 Formation continue PROFA**

Les intervenants du Centre LAVI disposent des jours de formation prévus dans le statut du personnel de la Fondation Profa, (ci après PROFA).

### **3.4 Supervision**

Les intervenants LAVI suivent des séances de supervision afin d'améliorer leurs pratiques professionnelles.

## **4. FORMATION DES PARTENAIRES DU CENTRE LAVI INTERVENANT DANS LE PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES**

Le Centre LAVI assume la tâche de formation du personnel des organismes partenaires dans la prise en charge des victimes conformément aux annexes à la convention SPAS-Profa pour ce qui concerne l'unité de médecine des violences, le Centre Malley Prairie, les associations Familles solidaires et Faire le pas, notamment.

Le Centre LAVI assume également la formation des professionnels du réseau intervenant dans la prise en charge des victimes (policiers, urgences, écoles sociales, médecins, pompiers, etc.) en fonction des possibilités et des demandes.

## **5. INFORMATION AUX PROFESSIONNELS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Centre LAVI a pour tâche de faire connaître la LAVI et les prestations qu'il offre aux partenaires du réseau social, médico-social, sanitaire ou d'intervention d'urgence appelés à intervenir en cas d'agression ou à recevoir, dans le cadre de leur activité, des bénéficiaires potentiellement victimes d'infractions. Dans ce cadre, il organise des séances d'information ou se déplace dans les organismes pour présenter la LAVI et les prestations du Centre LAVI.

## **6. INFORMATION AU PUBLIC**

Les campagnes d'information au public se font en coordination entre le SPAS, le Centre LAVI et, cas échéant, avec l'appui du SJL.

Une brochure d'information à l'intention du public est réalisée et mise à jour par le Centre LAVI. Elle est disponible sur le site de Profa.

Le SPAS diffuse sur son site internet les directives en lien avec la LAVI. Ces directives figurent également sur le site internet de Profa et sur celui de l'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS).

## **7. RELATIONS AVEC LES MEDIAS**

Le Centre LAVI est habilité, sous réserve de l'article 11 LAVI, et en suivant la procédure de PROFA, à donner aux médias une information sur toute question générale inhérente aux victimes et aux prestations en matière d'aide aux victimes. En regard de l'article 11 LAVI, son personnel est tenu à la confidentialité. Le Centre LAVI informe le SPAS lors de contacts significatifs avec les médias.

L'information en matière de politique cantonale sur les mesures prises et le bilan des prestations, notamment à destination de la presse et du grand public, est de compétence départementale, cas échéant avec l'appui de PROFA.

Lausanne, le 11 mai 2010

Cheffe de service



Françoise Jaques